



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
JOUFFRAY-DRILLAUD / CÉRIENCE
À CISSÉ**

Actions de l'inspection

DREAL Nouvelle Aquitaine

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

2 décembre 2021

Suites de l'inspection 2020 et constats réalisés lors de l'inspection 2021

Ordre du jour :

- suites données à la précédente inspection et la mise en demeure n° DCPPAT/BE-113 du 17 juillet 2020 ;
- portée de l'autorisation et conditions générales ;
- contrôle des accès – surveillance ;
- évolutions réglementaire relatives au stockage de matières combustible.

Suites de l'inspection 2020 et constats réalisés lors de l'inspection 2021

7 faits susceptibles de mise en demeure ou sanction :

- le nettoyage des caniveaux est prévu pour début 2022 afin d'abattre les matières en suspensions dans les rejets ;
- les interventions sur les BAES sont prévues pour 2022 ;
- des justificatifs de la conformité des cellules de stockage et des locaux produits finis ont été transmis, d'autres sont encore attendus ;
- le rythme de 2 exercice POI n'a pas été tenu en 2020, mais sera de nouveau respecté ;
- la gestion des entrées et sorties du site fait l'objet d'une réflexion pour une mise en place sur 2022/2023.

Suites de l'inspection 2020 et constats réalisés lors de l'inspection 2021

5 observations :

- la demande de changement d'exploitant est en cours d'instruction ;
- le POI va être mis à jour afin d'intégrer les nouveaux éléments exigés par la réglementation.

Autres points

Instructions en cours :

- changement d'exploitant au profit de la société Cérience ;
- modification des installations de séchage des semences.

Action nationale concernant les établissements situés dans la bande des 100 m autour d'un site SEVESO :

- inspection d'un site non-classé (sans-suites) : SPO Arteface ;
- inspection d'un site classé à déclaration avec contrôle périodique (mise en demeure) : Transports Gendron.

Autres points

Évolutions réglementaire :

- arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :
 - un état des stocks et un état des stocks synthétiques, associés à un plan de stockage, devront être établis et mis à jour hebdomadairement¹ (2022) : **en place.**

1 : pour les installations soumises à autorisation au titre de l'une des rubriques 1436, 2718, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746 , 4747 ou 4748 de la nomenclature des installations classées.

Autres points

Évolutions réglementaire :

- arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement modifié en 2020 et en 2021 :
 - le POI devra comporter :
 - les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux (substances à rechercher), équipements nécessaires, personnes habilités pour les prélèvements, etc (2023) ;
 - les moyens et méthodes prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur (2022) ;
 - la liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie (2023) : **en place.**

Autres points

Évolutions réglementaire :

- arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 :
 - les éléments des rapports de visites de risques qui portent sur les constats et sur les recommandations issues de l'analyse des risques menée par l'assureur dans l'installation sont également tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ;
 - une étude visant à déterminer les distances correspondant à des effets thermiques en cas d'incendie de 8 kW/m² devra être élaborée, et des dispositions devront être prises en cas d'effets sortants du site : **en place** ;
 - interdiction du stockage de liquides inflammables de catégorie 1 (H224) en contenants fusibles de type récipients mobiles de volume unitaire supérieur à 30 l (2023) ;

Autres points

- interdiction du stockage de liquides inflammables non miscibles à l'eau de catégorie 2 (H225) en contenants fusibles de type récipients mobiles de volume unitaire supérieur à 30 l (non-miscible à l'eau) ou 230 l (miscibles à l'eau) en stockage couvert (2026) ;
- réalisation d'un plan de défense incendie (2023) ;

Autres points

- le POI devra comporter :
 - les modalités prévisionnelles permettant d'assurer la continuité d'approvisionnement en eau en cas de prolongation de l'incendie au-delà de 2 heures ;
 - les moyens et méthodes prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur (2022) ;
 - les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux (substances à rechercher), équipements nécessaires, personnes habilités pour les prélèvements, etc (2023) ;
 - la liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie (2023).



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION

DREAL Nouvelle Aquitaine

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

ud-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

05 49 43 86 00